

Séance du 5 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le 5 septembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune d'AMAGNEY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 12 août 2022, sous la présidence de M. JAVAUX Thomas, Maire, pour une session ordinaire.

Présents : MM BIGUENET Sébastien, CLERC Jean-Michel, COLL Jean-Claude, COURBET Valérie, ESTAVOYER Paul Luc, JAVAUX Thomas, GOGUEL Gilles, GURNOT Jean-Marie, MEUNIER Isabelle, ROUSSY Christelle, TARBY Jean-Baptiste, VAUCHEY Brice.

Absents : Madame ARREDONDO ALCAZAR Alice. Messieurs CARRIERE Thomas et PESEUX Amaël.

Ordre du jour :

- Convention intercommunale avec commune de VAIRE - périscolaire 2022 / 2025
- Décision modificative : ajustement de crédit
- Maintenance de l'éclairage public
- CDG25 : motion d'appui à la formation des secrétaires de mairie
- Contribution au FSL et FAAD
- Informations diverses :
 - PA Néolia : présentation du projet
 - Vente ancienne école
 - Le point sur les chats errants
 - Ménage groupe scolaire

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil.

Madame ROUSSY Christelle ayant obtenu la majorité des suffrages (12 voix POUR) a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un nouveau point à l'ordre du jour non inscrit sur la convocation du 12 août 2022 : CDG25 Contrat d'assurance groupe statutaire. L'ensemble des membres présents acceptent (12 voix).

N° 2022-43 : Convention intercommunale avec la commune de Vaire – périscolaire 2022 / 2025

Monsieur ESTAVOYER Paul-Luc, 2^{ème} adjoint, rappelle au conseil que la commune d'AMAGNEY et la commune de VAIRE ont signé une convention intercommunale permettant la refacturation entre les deux communes des frais liés à l'accueil périscolaire, des mercredis et des centres de loisirs sans hébergement.

Cette refacturation s'établit sur la base des documents transmis chaque année par Les Francas, l'organisation, l'animation et la gestion de ces services leur ayant été confiés.

Cette refacturation se calcule et se répartit au prorata :

- Du nombre d'élèves inscrits dans chacune des deux écoles
- Du nombre d'heures effectuées par les élèves bénéficiant de ces services dans chacune des deux communes.

Monsieur ESTAVOYER Paul-Luc informe le conseil municipal que la convention 2021/2022 étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour les années scolaires 2022/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, (12 voix POUR) :

- Accepte le renouvellement de la convention intercommunale entre les communes d'AMAGNEY et VAIRE pour les années scolaires 2022/2023 – 2023/2024 – 2024/2025
- Autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention intercommunale avec la commune de VAIRE.

N° 2022-44 : Décision modificative : ajustement de crédit

Le SGC (Service Gestion Comptable) a demandé à la commune de changer l'imputation des dépenses liées au périscolaire.

En effet si l'association assure la totalité du service d'accueil avec son personnel (Prise en charge des enfants, organisation d'activités pendant le Temps d'activité périscolaire, l'imputation des dépenses doit être réalisée au compte 611 (contrat de prestation de service) et non au compte 6558.

Par conséquent et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte (12 voix POUR) la décision modificative suivante :

COMPTE 6558 : Autres contributions obligatoires : - 65 000 €
COMPTE 611 : Contrats de prestations de services : + 65 000 €

N° 2022-45 : Maintenance de l'éclairage public

GBM a informé la commune qu'à compter du 1^{er} août 2022, l'entreprise Electricité HENRIOT entretiendra et réparera les foyers lumineux de la commune qui éclairent la voie publique et qui sont référencés sur le logiciel SAGA pour les 3 années à venir.

GBM va procéder au remplacement d'un nombre important d'anciennes lanternes d'éclairage public cette année 2022 sur la commune d'AMAGNEY.

Pour information, GBM a investi dans l'éclairage public depuis 2020 à AMAGNEY 45 995 Euros.

Ce matériel neuf doit être maintenu dans un état optimal le plus longtemps possible.

GBM propose donc à la commune d'AMAGNEY la possibilité de mettre à jour notre actuel contrat de maintenance (Niveau REDUIT) vers un contrat BASE.

Tarifs et conditions du contrat BASE : 25 euros / point lumineux

176 points lumineux sont référencés sur la commune d'AMAGNEY.

En souscrivant à ce contrat « BASE », la commune paiera 4 400 euros/an soit 1 760 euros de plus par an pour entretenir le parc d'éclairage au niveau optimum.

Pour rappel le tarif du contrat « REDUIT » : 15 euros / point lumineux

Il prévoit une intervention à partir de 5 points lumineux défectueux et 3 visites curatives obligatoires par an. Ce qui veut dire que si 1 à 4 LED tombent en panne la commune pourrait attendre 4 mois avant de voir ces lanternes fonctionner à nouveau.

Sur le contrat « REDUIT », il n'est pas prévu de nettoyage des lanternes, de contrôle mécanique des supports et de contrôle des armoires électriques.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal décident, (12 voix CONTRE l'adhésion au nouveau contrat « BASE »).

N° 2022-46 : CDG25 : motion d'appui à la formation des secrétaires de mairie

Monsieur Le Maire rapporte au conseil municipal le contenu du courrier reçu du Centre de Gestion du Doubs au sujet du métier de secrétaire de mairie.

Ce métier est aujourd'hui en forte tension. Tension au niveau du recrutement pour pallier les nombreux départs à la retraite dans les prochaines années mais également tension au niveau du fonctionnement.

Par ailleurs, il est aujourd'hui de plus en plus difficile de faire face au remplacement des congés maladie ou maternité laissant les maires désemparés et soumis à la concurrence de postes considérés comme plus attractifs au sein de collectivités plus importantes.

Investi dans sa mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, attentif aux tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et a fortiori au sein des communes rurales, le centre de gestion de la Haute-Saône a développé depuis quelques années déjà et encore aujourd'hui des dispositifs de qualification sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs, dispositifs déjà soutenus par le centre de gestion du Doubs.

Pourtant, la question du financement de la formation contraint le maintien de certains dispositifs lorsqu'ils sont conditionnés à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F) par Pôle Emploi. Dans ce cas, seuls 5 demandeurs d'emplois peuvent intégrer la formation. Or, cette seule modalité de financement pour le Diplôme Universitaire n'est pas viable, d'autant qu'il est ouvert à l'ensemble des départements de Bourgogne et Franche-Comté.

Alors même que l'intérêt du diplôme n'est plus à démontrer, tant au regard des résultats en termes d'emploi des lauréats qu'au regard du niveau d'expertise qu'il procure avec un enseignement dispensé par des universitaires de droit public et des intervenants professionnels occupant des fonctions de direction générale ou spécialisés, sa pérennité est à chaque nouvelle session remise en cause.

Malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région, pourtant déjà alertée, n'a pas répondu favorablement à la demande de soutien financier et la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison.

Pourtant, des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec les Régions concernées.

C'est la raison pour laquelle les administrateurs du centre de gestion du Doubs invitent tous les conseils municipaux et communautaires du Doubs à se prononcer également sur la demande de soutien du centre de gestion de la Haute-Saône déposée auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche Comté.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu la délibération du 6 juillet 2022 du Conseil d'Administration du CDG25 soutenant la motion adoptée par le Conseil d'Administration du CDG70 en date du 31 mai 2022 ;

Considérant que :

- le/la secrétaire de mairie joue un rôle central dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- il existe des tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local,
- les différents dispositifs de qualifications mis en place sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs ont un réel intérêt à perdurer, notamment le dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economique, Politique et Gestion),
- la question du financement et notamment le maintien du dispositif est conditionnée à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région Bourgogne-Franche Comté n'a pas répondu favorablement à la demande de soutien financier et que la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison, alors que des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec les Régions,
- le Conseil d'administration du CDG25 a décidé de soutenir la motion du CDG70 destinée à interpeller le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM,
- il est nécessaire d'approuver cette motion afin d'en assurer le plus large soutien,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal affirme (12 voix POUR) son soutien à la formation des secrétaires de mairie DU « GASM ».

N° 2022-47 : CDG 25 : contrat d'assurance groupe statutaire

Le Maire expose aux membres présents :

- L'opportunité pour La commune d'AMAGNEY de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (12 voix POUR) :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

- DECIDE d'accepter la proposition suivante :
 - Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
 - Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
 - Conditions :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la commune d'AMAGNEY
- AUTORISE :
 - Le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
 - Le Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs
 - Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

N° 2022-48 : Contribution au FSL et FAAD

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) permet d'aider les ménages en difficulté par le biais notamment de l'attribution d'aides financières individuelles mais aussi par la mise en place d'actions d'accompagnement social et la gestion locative adaptée, pour une contribution à hauteur de 0.61€ par habitant (tarif identique aux années 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021).

Le Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD) a pour objectif de soutenir les ménages dans la poursuite de leur projet immobilier, pour une contribution à hauteur de 0.30 € par habitant (tarif identique aux années 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021).

Le maire précise que le recensement INSEE de la population (12/2021) fait ressortir un nombre de 929 habitants pour Amagney en 2022. Le coût de participation de la commune à ces deux fonds serait de 845.39 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal décident (12 voix POUR) de ne pas contribuer au FSL et au FAAD.

Informations diverses :

- PA Néolia : présentation du projet
Concernant le futur projet de lotissement derrière l'école, (14 parcelles), le Grand Besançon a demandé à Néolia de modifier le PA (Permis d'Aménager) car il ne correspond pas à l'OAP (Opération d'Aménagement programmée) décidée au PLU.
- Vente ancienne école
Des devis pour effectuer les divers diagnostics de sécurité ont été reçus. Le géomètre doit venir pour faire l'étude de faisabilité du partage des locaux.
- Le point sur les chats errants
Une convention avec la clinique vétérinaire de Baume les Dames a été signée. Les chats capturés par les bénévoles, qui ont assisté aux réunions « chats errants », sont emmenés à Baume les Dames où ils sont castrés (ou stérilisés) puis remis en liberté. La commune prend en charge toutes les interventions chirurgicales. Nous espérons que toutes ces démarches permettront de limiter la prolifération.
- Ménage groupe scolaire
La personne en charge d'effectuer le ménage à l'école d'Amagney a mis fin à son contrat. La commune est donc à la recherche d'un personnel d'entretien pour effectuer 8h de ménage répartis sur 4 jours. L'éventualité de faire appel à une société de nettoyage a été évoquée, au vue des difficultés à trouver du personnel.
- Tarification périscolaire
Monsieur Paul-Luc ESTAVOYER, 2^{ème} adjoint en charge de l'école et du périscolaire informe les membres présents qu'une étude sur la répartition de la tarification est en cours et fait suite à la lecture du bilan des Francas 2021.

En effet, actuellement la tarification se fait sur la base de 4 tranches du quotient familial. Or la dernière tranche >1200 représente plus de 50% des parents avec des quotients pouvant aller à plus de 2000.

Dans un soucis d'équité, une nouvelle répartition est envisagée avec 8 tranches.

Un travail est également fait sur le tarif des repas au regard de l'évolution du coût et au regard du coût dans une école privée.

Ce travail est conduit avec la commune de VAIRE.

Le tableau de simulation suivant est présenté :

Simulation changement de tranches de tarification : simulation faite sur la restauration scolaire (significative / accueils du matin et du soir)

périscolaire :	
quotient familial	nbre enfants
<800	17
801-1000	6
1001-1200	3
1201-1400	12
1401-1600	13
1601-1800	6
1801-2000	3
>2001	9
	69

tarification actuelle			moyenne de 42 enfants à la cantine : jours de fonctionnement 140				
	coût restauration	%	nombres d'enfants	coût à l'année	coût pour 1 enfant	coût précédent	économie
0-800	3.93	23%	9.66	5314.9			
801-1000	4.69	4%	1.68	1103.1			
1001-1200	5.2	17%	7.14	5197.9			
>1200	5.66	55%	23.1	18304.4			
			41.58	29920.4			
projection tarification							
<800	3.93	23%	9.66	5314.9	550.2	550.2	0
801-1000	4.177	4%	1.68	982.4	584.78	656.6	71.82
1001-1200	4.424	17%	7.14	4422.2	619.36	728	108.64
1201-1400	4.671		6.45	4215.6	653.94	792.4	138.46
1401-1600	4.918		6.98	4808.4	688.52	792.4	103.88
1601-1800	5.165	55%	3.22	2330.7	723.1	792.4	69.3
1801-2000	5.412		1.61	1221.1	757.68	792.4	34.72
>2001	5.66		4.83	3831.2	792.4	792.4	0

Pertes avec cette simulation sur 1 an : 2 793.70 €

Ecole privée

		Pour 1 an quotient <800
Inscription	75	75
Scolarité	35,8 sur 10 mois	358
Demi pension	84 sur 10 mois	840
Garderie matin	21,6 sur 10 mois	
Garderie soir	28,8 sur 10 mois	
		1 273

- Epareuse : Monsieur GURNOT Jean-Marie informe les membres présents que l'épareuse est encore en panne. Il va emmener le tracteur en réparation. Il propose d'y faire ajouter une pièce (un V) pour y accrocher des masses qui permettent d'équilibrer le tracteur. Il fait également la remarque que le tracteur tondeuse du foot est hors fonction suite à la casse de la courroie.
- Vente de bois : Une vente de bois aura lieu le 6 octobre 2022. Cette vente, essentiellement constituée à 99% de hêtres, concerne les parcelles 36i et 58i d'une superficie totale de 15 ha 28 (334M3). Ces parcelles constitueront une partie de l'affouage 2022/2023.
- PLUi : Suite à la demande sur la réflexion de la carte communale de définir les axes de développement dans le cadre du PADD, il a été proposé :
 - De valider les zones AU : 4 projets dont un seul en cours de finalisation, les autres étant en stand-by
 - Recherche des dents creuses ou re-découpage parcellaire.
 - Projet de réhabilitation en logement de l'ancienne école (vente à venir)
 - Evolution de la zone N au centre du village en zone à urbaniser (changement du PLUi)
 - Projet de développement de la zone UE
 - Définir nouvelle zone à aménager pour répondre au PLH (Programme Local de l'Habitat)

Le Maire clôt la séance à 21h15